

Garde à domicile pour malade en soins palliatifs

Date de validité du 1er janvier au 31 décembre 2024

SERVICE RENDU

Favoriser l'accompagnement à domicile des personnes malades en fin de vie.

OBJECTIFS

Accorder aux assurés agricoles, quel que soit leur âge, et selon évaluation et barèmes, une prise en charge de garde à domicile (aide à la personne, aide au portage de repas, ...).

BÉNÉFICIAIRES

Les assurés agricoles sans critère d'âge, malades en fin de vie, qui :

- sont garantis en maladie à la MSA POITOU
- ont leur retraite principale à la MSA ou pour les assurés nés à compter de 1953, dont la retraite a été liquidée après le 1er juillet 2017, percevoir une retraite de la MSA POITOU au titre de la Lura (Liquidation Unique des Retraites).
- ont des ressources inférieures à un plafond

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

- Le formulaire MSA "Garde malade pour une fin de vie à domicile"
- Avis d'imposition ou de non imposition de la dernière année fiscale connue

Ressources

Les ressources sont appréciées à partir du dernier avis d'impôt sur le revenu (Revenu fiscal de référence).

Les tranches de référence sont fixées et peuvent être actualisées chaque année par le Conseil d'Administration de la MSA POITOU.

Les tranches de ressources sont définies ainsi :

Tranche	Personne seule	Couple	
1	0 à 13 000 €	0 à 18 000 €	Majoration de 3 000€ par enfant à charge affilié au régime agricole
2	13 001 € à 16 000 €	18 001 € à 21 000 €	
3	16 001 € à 20 000 €	21 001 € à 25 000 €	
4	20 001 € à 25 000 €	25 001 € à 30 000 €	
Rejet	Au-delà de 25 000€	Au-delà de 30 000€	

MONTANT DE L'AIDE

Montant **maximum** attribuable :

3000€ (Tranche 1 et 2) avec une participation de 10% de l'assuré

2600€ (Tranche 3 et 4) avec une participation de 15% de l'assuré

Les interventions de garde à domicile pourront être réalisées en mandataire ou en prestataire.

L'aide Garde à Domicile ne pourra être allouée qu'une seule fois. Aucune limite de temps n'est fixée pour l'utiliser.

Elle est cumulable avec les autres aides extralégales MSA auxquelles l'assuré peut prétendre (aide au répit des aidants familiaux, aide au remplacement des agriculteurs malades, TISF et AF...).

MODALITÉS

Formulaire à demander auprès du service Action Sanitaire et Sociale MSA Poitou.

Le formulaire doit être complété par un travailleur social ayant évalué les besoins de la personne malade, et doit comporter une attestation médicale indiquant que la situation de la personne malade relève bien d'une situation de soins palliatifs ou de fin de vie.

Le formulaire de demande d'aide « Garde à Domicile pour malade en soins palliatifs » dûment complété et accompagné des justificatifs demandés doit être adressé à la MSA POITOU par l'espace sécurisé MSA ou par courrier électronique (ass_aideadomicile.blf@poitou.msa.fr).

La participation de la MSA est versée sur facture :

- Au service d'aide à domicile, qui la déduit du prix facturé à l'utilisateur (prestataire)
- A la personne bénéficiaire (mandataire)

La MSA POITOU versera sa participation pour les heures effectuées à compter de la date indiquée sur la notification de prise en charge. En cas d'intervention indispensable avant la notification de la prise en charge, un accord formalisé (courrier électronique ou télécopie) pourra être donné par la MSA.

Le service procède à la notification de la prise en charge et en informe le service d'aide à domicile s'il est connu. Il envoie par mail une copie de la notification au travailleur social à l'origine de la demande.

Attention !

Les factures doivent être adressées à la MSA dans les quatre mois suivant la date de l'échéance à payer. Au-delà de ce délai, elles ne pourront pas être payées.

Le Comité d'Action Sanitaire et Sociale se réserve la possibilité d'examiner toute situation particulière, non prévue au présent règlement. De même, les contestations feront l'objet d'un examen par le Comité.